

PROJET PARTICIPATIF CITOYEN

Règlement

1- Principe

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative permettant d'allouer une enveloppe budgétaire, intégrée au budget de la commune, consacrée à la réalisation de projets citoyens et d'intérêt général proposés par les Sevrotins.

Un montant maximum est fixé chaque année au budget.

2 - Critères de recevabilité

Les projets doivent s'inscrire dans une des thématiques suivantes :

- Aménagement de l'espace public
- Sécurité, solidarité, vivre ensemble
- Culture, sport et patrimoine
- Mobilité
- Nature et environnement
- Transition écologique et développement durable

Toutefois, pour être recevable, ils doivent respecter l'ensemble des critères suivants :

- Relever des compétences communales,
- Être localisés sur le territoire communal,
- Être d'intérêt général et à visée collective, profitant au plus grand nombre,
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- Être techniquement et juridiquement réalisables et être suffisamment précis pour être estimés juridiquement, techniquement et financièrement,
- Ne pas générer de frais de fonctionnement nouveaux jugés trop élevés par les services de la commune,
- Être compatibles avec les grands projets d'aménagement en cours et/ou ne pas être déjà en cours d'étude ou de réalisation par la commune,

3 - Porteurs de projet

Toute personne domiciliée à Sevrey, à l'exception des élus ayant un mandat local ou national, peut participer.

Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité d'un adulte.

Les collectifs (association, collectif d'habitants, etc.) peuvent participer, dans ce cas un référent unique sera désigné afin de faciliter les échanges avec les services de la commune.

4 - Calendrier

Le calendrier sera défini chaque année selon les étapes suivantes :

- Dépôt des propositions
- Etude d'éligibilité
- Etude de faisabilité
- Vote des projets
- Réalisation des projets

5- Dépôt des propositions de projets

Les sevrotins déposent leur projet clair et détaillé :

✕ dans une boîte prévue à cet effet à côté de la boulangerie.

✕ lors des permanences des élus

6 - Étude d'éligibilité

Une commission composée de membres issus du conseil municipal étudie la recevabilité de chaque projet reçu dans le délai imparti en fonction des critères fixés ci-dessus, et dresse la liste des projets recevables.

Les projets ne répondant pas aux critères énoncés seront jugés comme irrecevables, et les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de non-recevabilité.

7 - Étude de faisabilité

Par la suite, les services de la commune réalisent une étude approfondie de la faisabilité technique, juridique et financière des projets sélectionnés. Celle-ci peut conduire à des ajustements.

Les projets finalisés par les services sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale, notamment si la mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers. Si l'instruction fait apparaître des projets infaisables techniquement, juridiquement ou financièrement, ces projets ne seront pas retenus.

La commission établit la liste finale des projets soumis au vote. Celle-ci comporte les éléments suivants :

- Le nom du projet
- Une description succincte
- Sa localisation
- Le coût estimatif
- La date estimée de réalisation

8 - Vote des projets :

Si un seul projet émerge il est soumis au conseil municipal pour validation.

Si plusieurs projets émergent, l'avis des sevrains sera sollicité. Chaque électeur ne dispose que d'une seule voix.

Le vote est organisé de manière physique. Une urne de vote sera placée à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture.

Les projets sont retenus par ordre décroissant (projets ayant reçu le plus de vote en premier et ainsi de suite) jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif.

Le classement ainsi obtenu au terme du vote définira les projets qui seront mis en œuvre.

Les projets lauréats sont annoncés officiellement en séance du conseil municipal.

9 - Réalisation des projets

Les projets retenus sont présentés et validés par le conseil municipal. La commune lance alors la réalisation des projets conformément aux procédures auxquelles elle est soumise (respect de la réglementation relative à la commande publique) et au temps préalable nécessaire aux études le cas échéant.

La commune communiquera régulièrement sur la réalisation de chaque projet sur ses supports habituels.

Dans la mesure où les idées ne sont pas protégeables par un droit d'auteur, les participants s'engagent à ne jamais réclamer ou opposer à la commune de Sevrey un quelconque droit de propriété se rapportant à leurs contributions ou aux suites qui pourraient leur être réservées.

Le fait de déposer un projet ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

Un habitant ayant déposé un projet retenu ne pourra être le prestataire de la mise en œuvre totale ou partielle de la réalisation.

Les réalisations pourront faire l'objet de communication : inauguration, présentation dans les supports de communication.